



# SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 07 février 2024.

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Henri SOULIER - M. Julien BOUNIE  
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE  
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE  
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Christophe PROENÇA  
Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Jean-Paul FRONTY - M. Philippe VIDAU - M. Jean-Louis LASCAUX  
Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE - Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY  
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Fatima JACINTO représentant M. Philippe VIDAU - M. Walter MAMMOLA représentant Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Paul FRONTY  
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER - M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY  
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Christian PRADAYROL donne pouvoir à Monsieur Frédéric SOULIER - Mme Alexandra DOUSSAUD donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

### OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions du Président – Pour information

#### RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80/05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

**OBJET : Décisions du Président – Pour information**

**RAPPORTEUR :** Julien BOUNIE, Président

Par délibération du 15 octobre 2020, délégation a été donnée au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne le détail des décisions qui ont été prises :

**N° 2024-01 du 10.01.2024 :**

**Aménagement d'une zone d'activités aéroportuaires – mission d'inventaire faune, flore et habitats**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités aéroportuaire, il est nécessaire de réaliser une mission d'inventaire faune, flore et habitats.

Vu la consultation réalisée sur devis conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018, Décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 et Décret n° 2019-1344 du 12/12/2019), avec possibilité de négociation, lancée le 31 mars 2023 par publication sur les sites [centresofficielles.com](http://centresofficielles.com) et [emarchespublics.com](http://emarchespublics.com) et vu les offres reçues à la date limite de remise des offres, qui s'est avérée infructueuse,

Il a été procédé à une nouvelle consultation avec une remise des offres sollicitée pour le 24 novembre 2023,

Vu l'analyse des offres reçues à la date limite de remise des offres conformément aux critères de sélection des offres,

Vu l'offre établie par l'entreprise ECR relative à la réalisation de ces prestations pour un montant de 9 650 € HT qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de la consultation

Il a été décidé d'attribuer la prestation à l'entreprise ECR pour la réalisation d'une mission d'inventaire faune, flore, habitats pour un montant de 9 650 € HT.

Le montant sera imputé au budget 2023, article 2315 antenne ZA.

.../...

.../...

**N° 2024-02 du 15.01.2024 :**

**Création d'une voie d'accès à une zone d'activités et viabilisation des lots – Attribution du marché de travaux**

Considérant la consultation réalisée par procédure adaptée lancée le 2 novembre 2023 et les négociations engagées avec les candidats présentant les offres ayant obtenu le plus de points au regard des critères de sélection des offres, en date du 14 décembre 2023 ; au vu de l'analyse des offres reçues à l'issue des négociations,

Considérant l'offre proposée par l'entreprise Eiffage qui obtient le nombre de points de 89 pour un montant de marché de 510 289 € HT pour la base et de 88 points pour un montant de marché de 523 642 € HT pour la base et la prestation supplémentaire éventuelle,

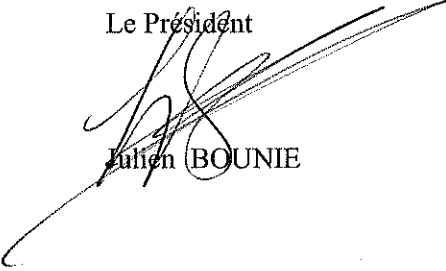
Il a été décidé d'attribuer la réalisation de la prestation supplémentaire éventuelle relative à la réalisation de l'éclairage public et d'attribuer la prestation à l'entreprise Eiffage pour la création d'une voie d'accès à une zone d'activités et la viabilisation des lots pour un montant de 510 289 € HT pour la base et de 13 353 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'éclairage public soit un montant total de 523 642 € HT.

Le montant sera imputé au budget 2023 et suivant, article 2315 antenne ZA.

**Pour information**

Pour extrait certifié conforme

Le Président

  
Julien BOUNIE

